



Que puis-je prétendre avoir pour mon licenciement

Par **velpry**, le **31/12/2008** à **02:24**

bonjour je travaille en imprimerie (imprimerie labeur) depuis 21ans1/2 je suis en arrêt pour maladie professionnelle depuis 2ans1/2 , la secu me considère comme guerrie (tout en ayant encore des séquelles reconnues par mon médecin) pour le 4 janvier ,donc je dois reprendre mon travail le 5 janvier ,je vais être reconnue inapte pour mon travail par le médecin du travail mais mon employeur m'a déjà prévenue qu'il n'y a aucune place pour moi donc je vais être licenciée ... Pourriez-vous s'il vous plaît me dire à peu près ce que je puisse prétendre avoir pour ce licenciement question revenus et le patron m'a même dit que normalement je dois reprendre un peu mon travail mais comme il n'y a aucune place pour moi il ne savait pas comment faire ? peut-il m'obliger à prendre mes congés payés (si j'en ai) ou doit-il me payer les deux mois de préavis ou les 15 jours entre les deux visites du médecin du travail ? je vous remercie pour votre réponse ...cordialement merci

Par **ptitchameau**, le **31/12/2008** à **11:15**

Bonjour,

si le médecin du travail vous déclare inapte vous ne pourrez reprendre votre travail.

En principe votre employeur est tenu de vous proposer un autre emploi approprié à vos capacités.

il semblerait que ça ne soit pas possible de vous reclasser.

Mais il faut savoir que l'employeur doit rechercher par tous moyens une solution, il doit étudier

selon les propositions du médecin du travail (mutation, transformation de poste ,
aménagement ...)
et votre inaptitude étant d'origine professionnelle, celui ci devrait consulter les délégués du
personnels avant de vous proposer un poste.

Bon apparemment, ils vous a dit qu'il n'y avait rien pour vous...

il y a plusieurs situations :

- Soit votre employeur a fait les recherches et proposer un poste de reclassement

Vous devriez avoir le droit à :

* une indemnité compensatrice spéciale de licenciement (c le double de l'indemnité légale de
licenciement et elle n'est soumise a aucune condition d'ancienneté, mais elle n'est versée que
si le salarié ne bénéficie pas d'une indemnité conventionnelle plus élevée.)

* une indemnité compensatrice d'un montant égale a l'indemnité compensatrice de préavis

- Si votre employeur n'a pas satisfait a son obligation de reclassement :

Vous devriez avoir le droit à :

* une indemnité qui ne p être inférieure a 12 mois de salaire.

**Enfin si votre employeur n'a pas failli a son obligation de reclassement, mais a omis de
le mentionner dans la lettre de licenciement (qu'il était impossible de vous reclasser)
=> c un licenciement sans cause réelle et sérieuse (vous avez donc droit a toutes les
indemnités).**

Par **velpry**, le **01/01/2009** à **23:11**

je vous remerci pour votre reponceDonc si j'ai bien comprie mon anciennete ne compte
pour mon licencieme (j y suis quand meme depuis 21ans et 6mois) ayant un moi de 1200e net
,un 13 mois par ans comme j'etais depuis 2ans et 6mois en arret pour maladie prof il parait
que j'ais le droit aux congee payer donc $30 \times 2 + 15 = 75j$..sauriez vous me dire aprosimative
commbien je peu pretendre toucher pour mon licenciement ...car c'est sur je serais licencier
pour inaptitude aux travail et le patron ma dit quil ni avait rien pour moi .je doie aller le voir le 5
janvier apres le medecin du travail ,donc j'aimerais davoir une idee a peu pres de ce que je
pourais toucher en qua ou le patron me ferait une offre pour voir si je me fait rouler ou pas
et je voudrais vous demander pour aller au rdv du patron pour voir se qu il me propose doije
etre acopagner de quelqu un ou pas si oui qui doi je prendre car il ni a aucun syndicat a
l'imprimerie d'avance merci

Par **ptitchameau**, le **02/01/2009** à **12:30**

bonjour,

Ne souhaitant pas vous dire d'ânerie pour le montant auxquels vous pouvez prétendre, je préfère ne rien dire. (je vais y réfléchir)

Par contre votre employeur doit respecter une procédure pour vous licencier.
Je vous conseille donc de vous faire accompagné par un Délégué du Personnel (ça il y 'en a forcément un) non (?)

Cdt,

Par **velpry**, le **02/01/2009** à **14:20**

bonjour non il y a pas du tout de syndicat ou syndiqué dans l'imprimerie (les patrons successive ont toujours tout fait pour qu'il n'y en avait pas (car je croie que pour -de 50 ouvriers cela n'était pas obligatoire) donc a l'imprimerie c'est chaque un pour soie ,donc je ne sais pas ce que je doie faire ? merci beaucoup pour l'interrer que vous me portée ..merci ..

Par **velpry**, le **02/01/2009** à **14:23**

bonjourj'ai retrouvée mes papier de salaire de 2006 il me reste 25 jours de conge non prisdonc a rajouter au compte ..bonne et heureuse annee 2009merci a vous

Par **ptitchameau**, le **02/01/2009** à **14:36**

une question :

Vous allez voir votre patron pour discuter ?

ou

Parce que vous avez reçu une convocation a un entretien préalable ?
(reçu par lettre recommandé ou remise en main propre contre décharge ?)

Attention, votre employeur doit respecter la procédure de licenciement.
auxquels cas vous pourriez aller devant les Prud'hommes.

oui vos CP sont bien évidemment a ajouté a la somme.

Par **velpry**, le **02/01/2009** à **14:40**

le 5 janvier je doie allais voir le medecin du travail (rdv pris par mon employeur) ayant ete voir le dit docteur il y a 3 semain je sais qu il vas me mettre inapte au travail) et des que je sort de ce rdv je doie aller voir le directeur pour discuter de ce qu il vas faire

Par **ptitchameau**, le **02/01/2009** à **14:43**

bon comme c une discussion, pas la peine d'etre representé mais pour votre licenciement il faut que votre employeur respecte la procedure.

convocation a l'entretien prealable / audition ... etc...

si jamais ce qu'il vous propose n'est pas suffisant et qu'il n'a pas respecter la procedure de licenciement vous pourrez toujours jouer sur ce terrain.

j'ai par ailleurs l'impression que votre employeur n'a pas joué le jeu du reclassement, et vous a tout bonnement dit : qu'il n'y aurait plus rien pour vous.

(si vous n'avez eu aucune proposition de reclassement c tres bien pour vous)
pour pretendre a plus par la suite.

Cordialement,

Pourriez vous me tenir au courant de la suite?

Par **velpry**, le **02/01/2009** à **14:47**

pas de probleme ,des que j'ais reconteree mon patron je vous direz se qu il eu est de la discution .Je vous remerci beaucoup ...Bonne fin de journée et bon week-kend merci pour tout

Par **velpry**, le **07/01/2009** à **15:55**

bonjour suite au rdv du 5 janvier le medecin du travail ma mise en inaptitude medical au poste que je faisais ..Donc je suis aller voir mon patron pour lui donne ,ce dernier ma expliquee comment cela aller se derouler , en premier temps normalement je devait travailler entre les deux visite medical vue qu il na pas de poste pour moi je reste a la maison et il me paix ,par compte une chose que je ne comprend pas c'est que sur ma dernier fiche qu il m 'ont envoyer il me rester encore 25 jours de conge 2006 et la mon patron dit que je nais plus rien car je devait les prendre dans l'annee ,mais comme j'etais en maladie professionnelle je ne pouvais pas travailler donc est ce qu il a le droit de me les supprimer ? ensuite il ma dit de toute facon je ne pourais jamais vous reclasser car je sais de quoid je parle car on viens de licencier 18 personnes que nous avons pas pus reclasser donc pour vous encore moin ensuite il a dit que

suite a la 2eme visite alor la tout le systeme se metterais en route ..par compte croyer vous que d'etre andicatpee B pour une durree de 10 ans pour mon dos peu me donne un plus pour mon licenciement car en plus de mon anaptitude pour ma maladie proff pour mon epaule je suis reconnue a la cotorep du 10/07/2003 au 10/07/2013 et que mon entreprise avait tout les documents (car je ne pouvait deja pas porter de lourd a ce momment la..... et deja a cette epoque non jamais rien fait pour moi) voila .Que pensez vous de tout cela et que doi je faire mercie beaucoup de votre reponse Mme VS

Par **velpry**, le **27/03/2009** à **17:51**

bonjour excusez moi de ne pas vous avoir donner des nouvel plus vite mais j'ai attendu la réponse de l'imprimerie...

donc voici la suite a la situation si dessus

1ere vite médicale(médecine du travail) le 5 janvier 09

2eme " " "" le 26 janvier 09 ((reconnue inapte a mon poste de travail et que je devait avoir un poste aménagé)))

donc janvier payer en congé-février payer en congé et mars jusqu'au 13 payer en congé

1er lettre recommander reçu le 26 janvier ((pour me demander un CV pour faire des recherche de travail et je demande une place de standardiste avec une formation))

2eme lettre recommandé le 24 février ((en me disant que suis a la conjoncture actuel ils ne trouver rien et qu'un contrat d'intérim a débuter le 12 novembre 2008 pour le poste que je demandait et dans lequel je ne disposer pas de la qualification nécessaire

3eme lettre recommander le 27 février ((entretien pour envisager un licenciement ...en arrivant on ma dit vous nous poser un cas car on ne sais pas quoi faire avec vous donc on vas demander a un avocat ,on vous renviera une convocation

4eme lettre recommander le 12 mars ((votre licenciement prend effet a ce jour))

aujourd'hui je viens de recevoir un cou de téléphone en me disant voici ce que vous aller avoir a la fin du moi

3 mois de préavis = 5982.45

du 1 au 13 mars = 682.60

1/2 du 13eme moi = 692.69

indemnité de

licenciement = 18561.10

en tout j'allais recevoir en fin de moi la somme de 230276.74

et que je devais passer lundi matin pour qu'on me donne tout mes papier pour l' a.s.s.e.d.i.c que je ne pourrais prétendre avoir qu'a partir du 13 juin

Donc je voudrais savoir si a votre avis c'est bien ce que je devrais percevoir suivant mon cas ou si d'après vous je vais me faire rouler

j'espère avoir votre réponse car je ne sais vraiment pas si c'est raisonnable ou pas

Par **jepbert**, le **20/05/2009** à **09:47**

J'ai lu votre message et moi aussi je travaillais dans une imprimerie de labeur depuis 32 ans; jusqu'au jour ou j'ai eu un problème de nerf cubital voila 18 mois ou rien ne s'arrange. A L'heure actuelle d'autres séquelles sont apparus bref. Et la maladie pourrait etre reconnue professionnelle tableau 57. Mais il il y a peut etre une solution que peut etre vous ne connaissez pas. Voila il suffit que vous soyez syndiquer, il faut aller voir le siège cgt ou autre, leur expliquer votre cas, la il voit étudie votre demande, un avocat gratuit est assermenté mais seulement après cela passe aux affaires sociales mais la faut payer un avocat mis à disposition par eux, aussi un courrier est adressé au patron en lui démontrant sa faute inexcusable. iL faudra faire aussi une démonstration faite de tout le travail effectué dans l'entreprise avant cet arret, ceci fait sur papier écrit et shématisé toutes les actions. BON COURAGE.